



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12/02/2013 à 14H**

Les membres de l'ARC LANGUEDOC, Association des Responsables de Copropriété en Languedoc, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 12/02/2013 à 14H à la Maison Pour Tous Voltaire, 3 square Jean Monnet 34070 MONTPELLIER, sur convocation régulière du Président en exercice, M. Pascal SZYMANEK, transmise le 18/01/2013 par e-mail et le 23/01/2013 par voie postale.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence dûment émargée par chaque membre ou mandataire en entrant en séance, que 82 membres représentant 82 voix sont présents et représentés.

Adhérents présents : 18 ADHERENTS - VOIR FEUILLE DE PRESENCE

Adhérents représentés : 64 ADHERENTS - VOIR FEUILLE DE PRESENCE

Invité : M. Flavien BONNETTE en sa qualité de salarié Directeur et avec voix consultative.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation de l'article 4 des statuts modifié (objet de l'association) : suppression du passage « d'ester en justice pour défendre les intérêts des adhérents si nécessaire. »

Il est procédé à l'élection du bureau de l'assemblée.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE :

M. Pascal SZYMANEK se présente en qualité de président de séance.

POUR : l'unanimité des présents et représentés

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

M. Pascal SZYMANEK est élu président de séance à l'unanimité des présents et représentés.

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Roland ROUSSEAU se présente en qualité de secrétaire de séance.

POUR : l'unanimité des présents et représentés

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

M. Roland ROUSSEAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents et représentés.

3. **APPROBATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS MODIFIE :**

L'assemblée générale adopte la suppression du passage « d'ester en justice pour défendre les intérêts des adhérents si nécessaire » de l'article 4 des statuts, selon projet joint à la convocation.

Nouvel article 4 :

« L'association a pour but d'informer, de former, d'assister, de défendre, de représenter et de regrouper par tous les moyens les responsables non professionnels de copropriétés, associations syndicales de propriétaires ou sociétés civiles immobilières, personnes morales ou physiques : copropriétaires, membres d'associations syndicales de propriétaires, associés de sociétés civiles immobilières, syndics non professionnels, membres de conseils syndicaux ou ceux qui souhaitent le devenir, gérants de sociétés civiles immobilières, qu'ils soient bailleurs ou occupants, sur toutes les missions et tâches correspondantes leur incombant, de faire évoluer le statut de la copropriété et de la gestion des immeubles bâtis et des locaux qui s'y trouvent.

L'association n'est redevable d'aucune obligation de résultat.

L'association est apolitique et laïque. »

POUR : l'unanimité des présents et représentés

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés. Le nouvel article 4 des statuts entre en vigueur immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 14H45.

La feuille de présence est alors élargée par les membres du bureau.

Le Président,
M. Pascal SZYMANEK

Le Secrétaire,
M. Roland ROUSSEAU

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020
Déclaration en Préfecture : 09/12/2010 - Parution au JO : 25/12/2010 sous la référence N° 622
Membre de l'UNARC - Membre Permanent de la Commission Nationale de la Copropriété
Siège social et adresse de correspondance : Le France Bat F - 33 allée de l'Attique - 34000 MONTPELLIER
Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 11 61 09 77 - Fax : 09 72 23 21 92 - E-mail : contact@arclangedoc.fr
Sites Internet : <http://www.unarc.asso.fr> & <http://www.arclangedoc.fr>